



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision modificative
DIRECTION DES FINANCES

**Objet : Réalisation d'une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros
auprès d'ARKEA Banque – Modification de la date de départ et
d'échéance finale**

Cette décision modifie la décision numéro 26/121 du 21 juillet 2026.

En effet, la date de départ de la ligne de trésorerie est 25/08/2026 au lieu de 26/08/2026 et la date d'échéance finale est le 25/08/2027 au lieu du 26/08/2027.



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 11 septembre 2026 n°26/155
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Réalisation d'une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros auprès d'ARKEA Banque – Modification de la date de départ et d'échéance finale

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 26/010 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 20° permettant au Maire de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois millions d'euros » ;

Considérant que la date de départ du 26/08/2026 est erronée, cette demande de modification apporte la correction de la date réelle de départ au 25/08/2026, prendra fin le 25/08/2027.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE CONTRACTER auprès d'ARKEA BANQUE, une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros consentie pour une durée d'un an à la date de signature du contrat :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Montant : 3 000 000,00 €	€STER*+0,76%
Taux d'intérêts :	Euribor 3 Mois + 0,62%
[Base de calcul : exact/360]	Taux de l'index minimum : 0,00%
Durée : 1 an	Date de départ : 25/08/2026
Frais de dossier : 3 000,00 €	Date d'échéance finale : 25/08/2027
Commission de non-utilisation : 0,00%	

Périodicité de facturation des intérêts : les intérêts sont calculés trimestriellement et payables trimestriellement, sans capitalisation, à terme échu, par débit d'office

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.houilles.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260911-26-155-A
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

Article 3 : **DIT** que les mouvements en capital seront retracés hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et relevant de la réglementation relative à la gestion de trésorerie et qu'ils seront détaillés dans une annexe au Budget Primitif et au Compte Administratif.

Article 4 : **DIT** que les frais financiers seront imputés au chapitre 66 et la commission d'engagement au chapitre 011 du Budget Communal.

Article 5 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 15/09/2026

Publication effectuée le : 15/09/2026

Exécutoire ce jour : 15/09/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND